

ASSOCIATION KEILA

Les Soussignés :

Arnould Lionel, né le 08 décembre 1974 à Versailles (78), de nationalité française, résidant au 34 rue Molière à Montreuil-Sous-Bois (93).

Besançon Maud, née le 23 juillet 1979 à Pontarlier (25), de nationalité française, résidant au 16 ter rue Jean D'Estiennes d'Orves à Fontenay-Sous-Bois (94)

Coulon Dimitri, né le 29 août 1976 au Mans (72), de nationalité française, résidant au 33 rue de Casablanca au Mans (72)

Julian Vazquez Richard né le 25 avril 1978 à Lyon (69003), de nationalité française, résidant au 16 ter rue Jean d'Estiennes d'Orves à Fontenay-Sous-Bois (94)

Désirant créer entre eux une association ont établi les statuts suivants :

Article 1 : FORME

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : OBJET – REALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'association consiste à promouvoir la valorisation de toutes sortes de matériaux usagés au travers du voyage.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

- Contacts et échanges de savoir-faire avec les populations locales lors de projets de voyages en France ou à l'étranger.
- Organisations d'événements, manifestations et rencontres
- Diffusion d'information au travers de différents supports (revues, journaux, Internet, etc.)
- Partenariats avec d'autres associations ou entreprises.

L'association se réserve le droit d'embaucher et de salarier toute personne nécessaire à son fonctionnement.

Article 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est :

ASSOCIATION « KEILA »

Association Pour la Promotion du Recyclage au Travers du Voyage.

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au : 16 ter rue Jean D'Estiennes d'Orves, 94 Fontenay-Sous-Bois.

Articles 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- Des dons pécuniaires privés
- Du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- Des dons manuels
- Des dons des établissements d'utilité publique
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ou de toutes autres organisations internationales
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985

Des libéralités entre vifs ou testamentaires que l'association peut recevoir en raison de son objet dans les conditions prévues par l'article 3-1 modifié du décret n°66-388 du 13 juin 1966 ; à cet effet, l'association s'oblige à :

Ø Présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités ;

Ø Adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux ;

Ø A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements ;

De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant, selon les modalités suivantes : cf. 7.2

- Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.

- Les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement du double de la cotisation annuelle.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse ;
- Démission adressée par écrit au président de l'association ;
- Décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifié par lettre recommandée à ce dernier dans un délai d'une semaine peut être contestée dans un délai d'une semaine à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie dans le mois qui suit ;
- Décès

Article 8 : Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 3 (minimum) à 8 (maximum) membres rééligibles, élus par l'assemblée générale selon les modalités suivantes : Majorité absolue lors d'un scrutin à main levée si l'association comporte moins de 31 membres, Majorité relative lors d'un scrutin à bulletin secret si l'association comporte plus de 30 membres.

Le vote par procuration est possible au moyen d'une lettre signée de la main de l'absent autorisant le porteur du document à voter pour lui.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;

Les premiers membres du bureau sont :

Mlle Besançon Maud, née à Pontarlier Le 23 juillet 1979, de nationalité française, demeurant au 16 ter rue Jean d'Estiennes d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94), exerçant la profession de Psychologue, en qualité de Présidente.

M Coulon Dimitri, né à au Mans Le 29 août 1976, de nationalité française, demeurant au 33 rue de Casablanca au Mans (72), exerçant la profession d'ingénieur, en qualité de vice président

Mlle Ostarcevic Sabine, née à Boulogne Billancourt, le 28 novembre 1975, de nationalité française, demeurant au 7, rue Cavendish à Paris (75), exerçant la profession de .

Mlle Boibieux Magali, née à Saint –Etienne, le 24 novembre 1979, demeurant au 92 boulevard Saint Marcel à Paris (75) , exerçant la profession d'assistante ingénieur, en qualité de secrétaire.

8.1.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2 Les Assemblées Générales

8.2.1 L'Assemblée Générale ordinaire

Chaque année, en septembre, l'Assemblée générale, présidée par le secrétaire de l'association, se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association, au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par les moyens les plus appropriés : courrier, téléphone, courriel, etc.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire, à l'exception de la dissolution de l'association, sont adoptées aux conditions suivantes :

- présence d'au moins un tiers des membres de l'association ;
- majorité absolue

8.2.2 Assemblée Générale extraordinaire

Sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par les moyens les plus appropriés : courrier, téléphone, courriel, etc.

Les décisions prises, à l'exception de la dissolution de l'association, par l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées aux conditions suivantes :

- présence d'au moins un tiers des membres de l'association ;
- majorité absolue

Article 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut-être décidée par l'Assemblée Générale aux conditions suivantes :

- présence, ou représentation par un tiers (avec procuration : une procuration par personne) d'au moins 90% des membres de l'association ;

- réunir au moins 90% des voix des présents ou représentés ;

Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts.

Ledit règlement sera approuvé par assemblée générale.

Article 11 : FORMALITES CONSTITUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés à Melle Besançon Maud, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Les Membres du Bureau :

Maud Besançon

Dimitri Coulon

Sabine Ostarcevic

Magali Boibieux